

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2014181CS0307**

Comité Syndical du 30 juin 2014

**Date de convocation : 20 juin 2014
Date d'affichage : 30 juin 2014**

OBJET : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : actualisation pour l'année 2015.

L'an deux mille quatorze, le trente du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Joël DESCHAISES.

Nombre total de délégués :	72
Quorum :	37
Nombre de délégués présents au moment du vote :	61
Nombre de procurations au moment du vote :	3

Le Président

Demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER

Expose :

- Que Comité Syndical, par délibération n°2011185CS0207 du 4 juillet 2011 a décidé de fixer à 8 le coefficient multiplicateur appliqué aux deux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité mentionnés à l'article L.3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce coefficient de 8 s'applique à l'ensemble des Communes pour lesquelles le SDEG 16 perçoit actuellement la taxe, mais il sera également appliqué aux Communes qui décideraient que cette taxe soit versée au SDEG 16.
- Que le coefficient doit être actualisé avant le 1^{er} octobre de chaque année, aussi, le Comité Syndical devra donc fixer, avant le 1^{er} octobre 2014, le coefficient multiplicateur de la taxe que percevra le SDEG 16 à compter du 1^{er} janvier 2015.
- Que pour 2015, le coefficient multiplicateur s'établit, comme suit :
 - Indice moyen des prix de la consommation hors tabac pour 2009 : 118,04
 - Indice moyen des prix de la consommation hors tabac pour 2013 : 125,43
 - Augmentation entre 2009 et 2013 : $125,43 / 118,04 = 1,063$ soit 6,3%
 - Limite supérieure du coefficient multiplicateur : 8
 - Actualisation : $8 \times 1,063 = 8,50$
 - Soit une taxe pour 2015 :
 - Puissance ≤ 36 kVA = $0,75 \times 8,50 = 6,38$ €
 - Puissance > 36 kVA et ≤ 250 kVA = $0,25 \times 8,50 = 2,13$ €

Rappelle :

- Que l'article L.5212-24 du CGCT modifié par la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 (art. 45 - V) stipule :

« Lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L.2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L.2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres. [...] »

Lorsque la taxe est perçue au profit du syndicat intercommunal [...] en lieu et place de la commune en application de l'alinéa précédent, l'organe délibérant du syndicat intercommunal [...] fixe le tarif applicable dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.2333-4.

Le syndicat intercommunal [...] peut reverser à une commune [...] une fraction de la taxe perçue sur son territoire, par délibérations concordantes du syndicat [...] et de la commune [...], prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du code général des impôts. Un tel reversement ne peut excéder 50 % du montant total perçu sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale concerné. »

Précise :

- Qu'en application de l'article L.5212-24 du CGCT précité, à partir du 1^{er} janvier 2015 la taxe communale sur la consommation finale d'électricité sera perçue par le SDEG 16 aux mêmes taux pour l'ensemble des Communes du Département, à savoir :

A - Liste des Communes dont le SDEG 16 percevait la taxe communale sur la consommation finale d'électricité avant la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 :

Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes
001	Abzac	002	Les Adjots	003	Agris
004	Aignes et Puypéroux	005	Aigre	007	Alloue
008	Ambérac	009	Ambernac	010	Ambleville
011	Anais	012	Angeac-Champagne	013	Angeac-Charente
014	Angeduc	016	Ansac sur Vienne	017	Anville
018	Ars	019	Asnières sur Nouère	020	Aubeterre sur Dronne
021	Aubeville	023	Aunac	024	Aussac-Vadalle
025	Baignes-Sainte Radegonde	026	Balzac	027	Barbezières
029	Bardenac	030	Barret	031	Barro
032	Bassac	033	Bayers	034	Bazac
035	Beaulieu sur Sonnette	036	Bécheresse	037	Bellon
038	Benest	039	Bernac	040	Berneuil
041	Bessac	042	Bessé	043	Bignac
044	Bioussac	045	Birac	046	Blanzac-Porcheresse
047	Blanzaguet-Saint Cybard	048	Boisbreteau	049	Bonnes
050	Bonneuil	051	Bonneville	052	Bors de Montmoreau
053	Bors de Baignes	054	Le Bouchage	055	Bouëx
056	Bourg-Charente	057	Bouteville	058	Boutiers-Saint Trojan
059	Brettes	060	Bréville	061	Brie
062	Brie sous Barbezieux	063	Brie sous Chalais	064	Brigueuil
065	Brillac	066	Brossac	067	Bunzac
068	Cellefrouin	069	Cellettes	070	Chabanais
071	Chabrac	072	Chadurie	073	Chalais
074	Challignac	075	Champagne-Vigny	076	Champagne-Mouton
077	Champmillon	078	Champniers	079	Chantillac
081	La Chapelle	082	Charmant	083	Charmé
084	Charras	086	Chassenon	087	Chassiecq
088	Chassors	091	Chatignac	092	Chavenat
093	Chazelles	094	Chenommet	095	Chenon
096	Cherves-Chatelars	097	Cherves-Richemont	098	La Chèvrerie
099	Chillac	100	Chirac	101	Claix
103	Combiers	104	Condac	105	Condéon
107	Coulgens	108	Coulonges	109	Courbillac
110	Courcôme	111	Courgeac	112	Courlac
114	Couture	115	Cressac-Saint Genis	116	Criteuil-La Magdeleine
117	Curac	118	Deviat	119	Dignac
120	Dirac	121	Douzat	122	Ebréon
123	Echallat	124	Ecuras	125	Edon
127	Empuré	128	Eepenède	129	Eraville

Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes
130	Les Essards	131	Esse	132	Etagnac
133	Etriac	134	Exideuil sur Vienne	135	Eymouthiers
136	La Faye	137	Feuillade	139	Fleurac
140	Fontclaireau	141	Fontenille	142	La Forêt de Tessé
143	Fouquebrune	144	Fouqueure	145	Foussignac
146	Garat	147	Gardes-Le Pontaroux	148	Genac
149	Genouillac	150	Gensac-la Pallue	151	Genté
152	Gimeux	153	Gondeville	155	Les Gours
156	Gourville	157	Grand Madieu	158	Grassac
297	Graves-Saint Amant	160	Guimps	161	Guizengeard
162	Gurat	163	Hiersac	164	Hiesse
165	Houlette	168	Jauldes	169	Javrezac
170	Juignac	171	Juillac le Coq	172	Juillaguet
173	Juillé	174	Julienne	175	Jurignac
176	Lachaise	177	Ladiville	178	Lagarde sur le Né
179	Lamérac	180	Laprade	181	Lessac
182	Lesterps	183	Lésignac-Durand	184	Lichères
185	Ligné	186	Lignièrès-Sonneville	188	Le Lindois
189	Londigny	190	Longré	191	Lonnes
193	Louzac-Saint André	194	Lupsault	195	Lussac
196	Luxé	197	La Magdeleine	198	Magnac-Lavalette-Villars
200	Maine de Boixe	201	Mainfonds	202	Mainxe
203	Mainzac	204	Malaville	205	Manot
206	Mansle	207	Marcillac-Lanville	208	Mareuil
209	Marillac Le Franc	210	Marsac	211	Marthon
212	Massignac	213	Mazerolles	214	Mazières
215	Médillac	216	Mérignac	217	Merpins
218	Mesnac	220	Les Métairies	221	Mons
222	Montboyer	224	Montchaude	225	Montembœuf
226	Montignac-Charente	227	Montignac Le Coq	228	Montigné
229	Montjean	230	Montmoreau-Saint Cybard	231	Montrollet
232	Mornac	233	Mosnac	234	Moulidars
236	Mouthiers sur Boême	237	Mouton	238	Moutonneau
239	Mouzon	240	Nabinaud	241	Nanclars
242	Nanteuil en Vallée	243	Nercillac	245	Nieuil
246	Nonac	247	Nonaville	248	Oradour
249	Oradour-Fanais	250	Orgedeuil	251	Oriolles
252	Orival	253	Paizay-Naudouin-Embourie	254	Palluau
255	Parzac	256	Passirac	257	Péreuil
258	Pérignac	259	La Péruse	260	Pillac
261	Les Pins	262	Plaizac	263	Plassac-Rouffiac
264	Pleuville	267	Poullignac	268	Poursac
269	Pranzac	270	Pressignac	272	Puyreaux
273	Raix	274	Rancogne	275	Ranville-Breuillaud
276	Reignac	277	Réparsac	279	Rioux-Martin
280	Rivières	282	La Rochette	283	Ronsenac
284	Rouffiac	285	Rougnac	286	Rouillac
287	Roulet-Saint Estèphe	289	Roussines	290	Rouzède
293	Saint Adjutory	294	Saint Amant de Montmoreau	295	Saint Amant de Boixe
296	Saint Amant de Bonnieure	298	Saint Amant de Nouère	300	Saint Angeau
301	Saint Aulais-La Chapelle	302	Saint Avit	303	Saint Bonnet
304	Saint Brice	306	Saint Christophe	307	Saint Ciers sur Bonnieure
308	Saint Claud	309	Sainte Colombe	310	Saint Coutant
312	Saint Cybardeaux	314	Saint Eutrope	315	Saint Félix

Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes
316	Saint Fort sur le Né	317	Saint Fraigne	318	Saint Front
320	Saint Genis d'Hiersac	321	Saint Georges	322	Saint Germain de Confolens
323	Saint Germain de Montbron	325	Saint Gourson	326	Saint Groux
328	Saint Laurent de Belzagot	329	Saint Laurent de Céris	330	Saint Laurent de Cognac
331	Saint Laurent des Combes	332	Saint Léger	334	Saint Martial de Montmoreau
335	Saint Martin du Clocher	336	Saint Mary	337	Saint Maurice des Lions
338	Saint Médard	339	Auge-Saint Médard	340	Saint Même les Carrières
342	Saint Palais du Né	343	Saint Preuil	344	Saint Projet-Saint Constant
345	Saint Quentin sur Charente	346	Saint Quentin de Chalais	347	Saint Romain
348	Saint Saturnin	349	Sainte Sévère	350	Saint Séverin
351	Saint Simeux	352	Saint Simon	353	Saint Sornin
354	Sainte Souline	355	Saint Sulpice de Cognac	356	Saint Sulpice de Ruffec
357	Saint Vallier	359	Salles d'Angles	360	Salles de Barbezieux
361	Salles de Villefagnan	362	Salles-Lavalette	363	Saulgond
364	Sauvagnac	365	Sauvignac	366	Segonzac
368	Sers	369	Sigogne	370	Sireuil
371	Sonneville	372	Souffrignac	373	Souvigné
375	Suaux	376	Suris	377	La Tâche
378	Taize-Aizie	379	Taponnat-Fleurignac	380	Le Tâtre
381	Theil Rabier	382	Torsac	383	Tourriers
384	Touvérac	385	Touvre	386	Touzac
387	Triac-Lautrait	388	Trois Palis	389	Turgon
390	Tusson	391	Tuzie	392	Valence
393	Vars	394	Vaux-Lavalette	395	Vaux-Rouillac
396	Ventouse	397	Verdille	398	Verneuil
399	Verrières	400	Verteuil sur Charente	401	Vervant
402	Vibrac	403	Le Vieux Cérier	404	Vieux-Ruffec
405	Vignolles	406	Vilhonneur	408	Villebois-Lavalette
409	Villefagnan	410	Villegats	411	Villejesus
412	Villejoubert	413	Villiers Le Roux	414	Villoignon
415	Vindelle	416	Vitrac-Saint Vincent	417	Viville
418	Vœuil et Giget	419	Vouharte	420	Voulgézac
421	Vouthon	422	Vouzan	423	Xambes
424	Yviers	425	Yvrac et Malleyrand		

B - Liste complémentaire des Communes dont le SDEG 16 percevra également la taxe communale sur la consommation finale d'électricité en application de la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 :

Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes	Code INSEE 16	Communes
015	Angoulême	028	Barbezieux-Saint Hilaire	085	Chasseneuil sur Bonnieure
089	Châteaubernard	090	Châteauneuf sur Charente	102	Cognac
106	Confolens	113	La Couronne	138	Fléac
154	Gond-Pontouvre	166	L'Isle d'Espagnac	167	Jarnac
187	Linars	192	Roumazières-Loubert	199	Magnac sur Touvre
223	Montbron	244	Nersac	271	Puymoyen
281	La Rochefoucauld	291	Ruelle sur Touvre	292	Ruffec
341	Saint Michel	358	Saint Yrieix sur Charente	374	Soyaux

- Que pour 2015, le coefficient multiplicateur s'établit, comme suit :
 - Indice moyen des prix de la consommation hors tabac pour 2009 : 118,04
 - Indice moyen des prix de la consommation hors tabac pour 2013 : 125,43
 - Augmentation entre 2009 et 2013 : $125,43 / 118,04 = 1,063$ soit 6,3%
 - Limite supérieure du coefficient multiplicateur : 8
 - Actualisation : $8 \times 1,063 = 8,50$
 - Soit une taxe pour 2015 :
 - Puissance ≤ 36 kVA = $0,75 \times 8,50 = 6,38$ €
 - Puissance > 36 kVA et ≤ 250 kVA = $0,25 \times 8,50 = 2,13$ €

Précise :

- Que si la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 était modifiée, les listes ci-dessus devraient, lors d'un prochain Comité Syndical, être adaptées en application de la nouvelle législation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

64 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)

- Approuve l'ensemble des propositions du Président portant sur l'actualisation du coefficient multiplicateur de la taxe sur la consommation finale d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2015, pour l'année 2015 et sur les listes (A et B de la présente délibération) des Communes concernées et ce, aux mêmes taux pour l'ensemble des Communes du Département.
- Accepte de modifier la liste des Communes pour lesquelles le SDEG 16 percevra la taxe à partir du 1^{er} janvier 2015 si la législation venait à changer.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.